



Original : français

N° : ICC-01/05-01/08

Date : 16 Juin 2010

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
Mme la juge Joyce Aluoch

**SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
AFFAIRE
LE PROCUREUR
*c. Jean-Pierre Bemba Gombo***

**Public
Avec deux Annexes Publiques**

**Deuxième requête de la Défense en vue d'informer la Chambre de Première
Instance III sur l'état de la Procédure en République Centrafricaine**

Origine : Equipe de la Défense de Mr Jean-Pierre Bemba Gombo

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Fatou Bensouda

Petra Kneuer

Le conseil de la Défense

Nkwebe Liriss

Aimé Kilolo Musamba

Les représentants légaux des victimes

Marie-Edith Douzima-Lawson

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

La République Centrafricaine

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier et greffier adjoint

Silvana Arbia et Didier Preira

La Section d'appui aux Conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1. En date du 17 Mai 2010, les Conseils Centrafricains de M. Jean- Pierre Bemba (« l'Accusé ») ont déposé leur mémoire à l'appui du pourvoi en cassation ¹initié contre l'arrêt de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Bangui du 16 Décembre 2004.
2. En date du 11 juin 2010, la Défense a introduit sa Requête Informant la Chambre de Première Instance III du dépôt de ce mémoire.²
3. A ladite requête était jointe copie du mémoire signé notamment par Maître Symphorien BALEMBY, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Centrafrique.³
4. Le 22 Mai 2010 la Défense avait reçu une communication téléphonique suivi d'un courriel émanant du Bâtonnier BALEMBY qui exposait que Monsieur BRIA Modeste, Procureur Général près la Cour d'Appel de Bangui avait réquisitionné des éléments de l'Office Centrafricain de la Répression du Banditisme pour violer son cabinet lequel abrite également le siège de l'Ordre des Avocats.
5. Ce même courriel affirme que c'est son implication dans le dossier de l'Accusé qui serait à l'origine de cette menace.⁴
6. Par ailleurs, il a précisé par téléphone que son cabinet aurait été saccagé et que les pièces du dossier de l'Accusé auraient été emportées au mépris du secret professionnel dont ils sont couverts en vertu des dispositions d'ordre public de la loi centrafricaine.

¹ ICC-01/05-01/08-795 + Conf-AnxA

² Idem

³ Ibid

⁴ Annexe A

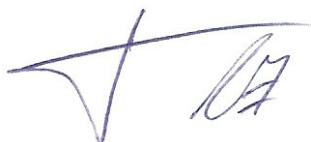
7. Toutefois, un autre Avocat à Bangui, fait plutôt état de ce que ces événements seraient plutôt liés à l'incendie d'un immeuble appartenant à un sujet Libanais proche du pouvoir de Bangui.
8. L'ensemble des avocats de la République Centrafricaine, réunis le 11 juin 2010 au Palais de Justice de Bangui aurait par la suite émis des vives protestations actées dans la "Déclaration du Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Centrafrique relative aux menaces sur la liberté et la sécurité des Avocats".⁵
9. Il est fait état dans cette déclaration de l'intervention personnelle du Président BOZIZE dans la perpétration des voies de fait subis par le Bâtonnier BALEMBY.
10. Le personnel de son cabinet, celui du conseil de l'Ordre des avocats ainsi que son épouse seraient privés de liberté et conduits à la Section Recherches et Investigations (SRI) de la Gendarmerie, en violation de leurs droits fondamentaux.⁶
11. Par ailleurs, ces deux derniers jours, la Défense de l'Accusé a reçu un appel téléphonique de Maître Panda, Avocat à Bangui, qui indique que le Bâtonnier BALEMBY serait en fuite, étant actuellement recherché par les services de sécurité de Centrafrique et que son épouse serait arrêtée en vue de faire pression pour qu'il se rende.
12. Ce 15 juin 2010, un autre courriel provenant de Mr KAPANZA KPIGNET Francis, membre de famille du Bâtonnier BALEMBY, informe la Défense de ce que l'épouse du Bâtonnier et les autres personnes détenues auraient été transférées à la prison politique de Bossembele à plusieurs kilomètres de Bangui ou elles subiraient des sévices et autres tortures.⁷

⁵ Annexe B

⁶ Voir Annexes A et B

⁷ Idem

13. Compte tenu de l'implication de Maître S. BALEMBY dans la cause de l'Accusé à Bangui, il était du devoir de la Défense d'en informer la Distinguée Chambre de Première Instance III.



Aimé Kilolo Musamba
Conseil Associé



Nkwebe Liriss
Conseil Principal

Fait le 16 Juin 2010

À La Haye, Pays- Bas